

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2015

INFORMATION DE L'ADMINISTRATION PAR L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 3261)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 31, substituer aux mots :

« d'information »,

les mots :

« de l'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation avec la rédaction de l'alinéa 15 du même article.